

GREGORY PARIENTE FOUNDATION
Fonds de dotation régie par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008

**23, rue des Apennins
75017 PARIS**

oooooooo

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2025

Conseil d'Administration du

10 juin 2026

GREGORY PARIENTE FOUNDATION

Fonds de dotation

Siège social : 23, rue des Apennins

75017 PARIS

SIREN 843 939 208

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux Membres du Conseil d'Administration,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration du 17 juin 2025, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds de dotation GREGORY PARIENTE FOUNDATION relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation GREGORY PARIENTE FOUNDATION à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

SAS au capital de 278 720 € – RCS NANTERRE 2015B05409

Siret : 814 738 571 – APE 6920Z – FR25814738571

41 rue Aristide BRIAND – 92300 LEVALLOIS PERRET

☎ 01 39 22 65 25

OB

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans le paragraphe « *Principes et conventions générales* » de l'annexe, concernant l'application à compter du 1^{er} janvier 2025, du règlement ANC 2022-06, sans impact sur les comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil d'Administration.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe au Conseil d'Administration d'évaluer la capacité du fonds de dotation GREGORY PARIENTE FOUNDATION à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président Fondateur le 26 mai 2026.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son

opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par le conseil d'administration de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation.

Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Levallois-Perret,

Signé par Olivier Boucherie

Le 28 mai 2026



doc_3rdK
tx_JvZA0wmVz2Le

POUR AUDIT B.M & ASSOCIES

Olivier BOUCHERIE

Commissaire aux comptes

Directeur Général

SAS au capital de 278 720 € – RCS NANTERRE 2015B05409

Siret : 814 738 571 – APE 6920Z – FR25814738571

41 rue Aristide BRIAND – 92300 LEVALLOIS PERRET

☎ 01 39 22 65 25

OB

COMPTES ANNUELS

GREGORY PARIENTE FOUNDATION

23 rue des Apennins

75017 PARIS 17

Tél.

Fax.

Exercice clos le 31/12/2025

APE : 9499Z

SIRET : 84393920800016

GREGORY PARIENTE FOUNDATION
23 rue des Apennins
75017 PARIS

COMPTES ANNUELS
AU 31 DECEMBRE 2025

-
- *Bilan Actif – Passif*
 - *Compte de résultat*
 - *Annexe*
 - *Détail Bilan*
 - *Détail Compte de résultat*

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciation	Net au 31/12/2025	Net au 31/12/2024
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE				
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours (autres que marchandises)				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Usagers et comptes rattachés				
Autres				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités (autres que caisse)	217 806		217 806	220 539
Caisse				
TOTAL ACTIF CIRCULANT	217 806		217 806	220 539
REGULARISATION				
Charges constatées d’avance				
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Autres comptes de régularisation				
TOTAL REGULARISATION				
TOTAL GENERAL	217 806		217 806	220 539

Legs nets à réaliser :		
acceptés par les organes statutairements compétents		
autorisés par l’organisme de tutelle		
Dons en nature restant à vendre :		

Bilan passif

	au 31/12/2025	au 31/12/2024
FONDS PROPRES		
Fonds propres		
Fonds associatifs sans droit de reprise	15 000	15 000
Ecart de réévaluation		
Réserves		
Résultat de l'exercice	-2 733	25 074
Report à nouveau	205 539	180 465
SOUS-TOTAL : SITUATION NETTE	217 806	220 539
Autres fonds associatifs		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Ecart de réévaluation sur des biens avec droit de reprise		
Dons et Legs		
Provisions réglementées		
Droits des propriétaires (Commodat)		
TOTAL FONDS PROPRES	217 806	220 539
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
FONDS DEDIES		
DETTES		
Emprunts et dettes assimilées		
Avances et commandes reçues sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés		
Autres		
TOTAL DETTES		
Produits constatés d'avance		
TOTAL GENERAL	217 806	220 539

(1) Dont à plus d'un an (a)

Dont à moins d'un an (a)

(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque

(3) Dont emprunts participatifs

(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours

Compte de Résultat

	Exercice N 31/12/2025	Exercice N-1 31/12/2024
PRODUITS D'EXPLOITATION (hors taxes)		
Ressources Totales		
Subventions d'exploitation		
Cotisations		
Autres produits	26 750	40 650
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	26 750	40 650
CHARGES D'EXPLOITATION (hors taxes)		
Autres charges externes	29 483	15 576
Impôts, taxes et versements assimilés		
Rémunérations du personnel		
Charges sociales		
Dotations aux amortissements		
Subventions accordées par l'association		
Autres charges		
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	29 483	15 576
RESULTAT D'EXPLOITATION	-2 733	25 074
PRODUITS FINANCIERS		
CHARGES FINANCIERES		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
REPORT DE RESSOURCES NON UTILISEES DES EXERCICES ANTER		
ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES		
EXCEDENT OU DEFICIT	-2 733	25 074

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

REGLES ET METHODES COMPTABLES**Principes et conventions générales**

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce et des règlements ANC 2022-06 et 2018-06.

L'application du règlement 2022-06 est un changement de méthodes sans aucun impact sur les comptes.

Informations générales complémentaires

Le fonds a pour objet de sensibiliser l'autorité administrative, le corps médical et le grand public sur les conséquences d'allergies de type alimentaires ou respiratoires dues à la pollution, aux acariens, aux pollens, aux animaux et autres pouvant entraîner une crise d'asthme aigue chez l'adolescent en France ou dans le monde.

En vue de la réalisation de son objet, le fonds mettra en œuvre tous les moyens qu'il jugera appropriés, notamment :

- Organiser des actions de recherche, formation, rencontres, colloques, séminaires,
- Faire des actions d'information et d'éducation, qu'il s'agisse d'actions auprès des populations concernées, de la formation des acteurs intervenants ou de l'organisation de conférences ou colloques afin notamment de faire connaître des pratiques innovantes pouvant servir de référence,
- Publier toute analyse, ouvrage, thèse, nomenclature, etc...entrant dans son objet,
- Distribuer des bourses de recherche pour des actions entrant dans l'objet du fonds,
- Acheter tout bien mobilier ou immobilier en vue de poursuivre ses activités propres,
- Recevoir par donation ou par legs et gérer, en les capitalisant, les biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable.

Le financement du fonds provient de dons privés de particuliers ou d'entreprises.

Tableau de variation des fonds propres

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise	15 000				15 000
Fonds propres avec droit de repris					
Ecart de réévaluation					
Réserves					
Report à Nouveau	180 465	25 074			205 539
Excédent ou déficit de l'exercice	25 074	-25 074		2 733	-2 733
Situation nette	220 539			2 733	217 806
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
Droits de propriétaires (Commodat					
TOTAL	220 539			2 733	217 806

bilan détaillé

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/25	Net au 31/12/24
ACTIF				
<i>Immobilisations incorporelles</i>				
<i>Immobilisations corporelles</i>				
Immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE				
Stocks				
Créances				
Divers				
Disponibilités				
512100 – CIC	217 806,04		217 806,04	220 539,32
	217 806,04		217 806,04	220 539,32
ACTIF CIRCULANT	217 806,04		217 806,04	220 539,32
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL DE L'ACTIF	217 806,04		217 806,04	220 539,32

bilan détaillé

	Net au 31/12/25	Net au 31/12/24
PASSIF		
Fonds Syndicaux		
102200 – Fonds de dotation initiale	15 000,00	15 000,00
	15 000,00	15 000,00
Report à nouveau		
110000 – Report à nouveau (solde créditeur)	205 539,32	180 465,00
	205 539,32	180 465,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	-2 733,28	25 074,32
FONDS PROPRES	217 806,04	220 539,32
Fonds syndicaux avec droit de reprise		
AUTRES FONDS SYNDICAUX		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
FONDS DEDIES		
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
DETTES		
ECARTS DE CONVERSION		
TOTAL DU PASSIF	217 806,04	220 539,32

Compte de résultat détaillé

	du 01/01/25 au 31/12/25 12 mois	%	du 01/01/24 au 31/12/24 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Ventes de marchandises						
Production vendue						
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises et Transferts de charge						
Cotisations						
Autres produits						
754000 – Dons collectés	26 750,00	100,00	40 650,00	100,00	-13 900,00	-34,19
	26 750,00	100,00	40 650,00	100,00	-13 900,00	-34,19
Produits d'exploitation	26 750,00	100,00	40 650,00	100,00	-13 900,00	-34,19
Achats de marchandises						
Variation de stock de marchandises						
Achats de matières premières						
Variation de stock de matières premières						
Autres achats non stockés et charges externes						
616100 – Assurances	528,32	1,98	502,68	1,24	25,64	5,10
622600 – Honoraires	4 320,00	16,15			4 320,00	
623700 – Publication Communication	21 379,96	79,93	15 040,00	37,00	6 339,96	42,15
623800 – Divers (pourboires, dons courants)	3 000,00	11,21			3 000,00	
627800 – Services bancaires	255,00	0,95	33,00	0,08	222,00	672,73
	29 483,28	110,22	15 575,68	38,32	13 907,60	89,29
Impôts et taxes						
Salaires et Traitements						
Charges sociales						
Amortissements et provisions						
Autres charges						
Charges d'exploitation	29 483,28	110,22	15 575,68	38,32	13 907,60	89,29
RESULTAT D'EXPLOITATION	-2 733,28	-10,22	25 074,32	61,68	-27 807,60	-110,90
Opérations faites en commun						
Produits financiers						
Charges financières						
Résultat financier						
RESULTAT COURANT	-2 733,28	-10,22	25 074,32	61,68	-27 807,60	-110,90
Produits exceptionnels						
Charges exceptionnelles						
Résultat exceptionnel						
Impôts sur les bénéfices						
Report des ressources non utilisées						
Engagements à réaliser						
EXCEDENT OU DEFICIT	-2 733,28	-10,22	25 074,32	61,68	-27 807,60	-110,90